



**MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RÈGLEMENT DE CONSULTATION PROCÉDURE ADAPTÉE

MAÎTRE D'OUVRAGE / DESTINATAIRE DE L'OUVRAGE

ETAT

Direction générale des Douanes et des droits indirects

Direction interrégionale des douanes Bretagne - Pays de Loire

7 place Mellinet - BP 78410 44184 NANTES

MAÎTRE D'OUVRAGE / SERVICE CHARGÉ DE L'OPÉRATION

ETAT

Secrétariat Général des Ministères Économiques et Financiers

Bureau Immobilier et maîtrise d'ouvrage (BIMO)

Antenne Atlantique Grand Ouest

10 boulevard Gaston Doumergue 44964 NANTES cedex 9

MAÎTRE D'ŒUVRE

Groupement d'entreprises représenté par le cabinet

Cabinet d'architecture PLAY ARCHITECTURE (mandataire)

42 avenue de la Perrière 56100 LORIENT

INTITULÉ DU MARCHE

Marché de travaux pour le réaménagement et la rénovation du bâtiment des Douanes de Lorient

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Lundi 19 octobre 2026 à 12h00 (heure de Paris)

Table des matières

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – MODALITES DE LA CONSULTATION	3
3.1. Procédure	3
3.2. Tranches	3
3.3. Durée du marché	3
3.4. Allotissement	3
3.5. Variantes	4
3.7. Marché similaire	4
3.8. Considérations sociales	4
3.9. Considérations environnementales	5
3.10. Innovation	5
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.1. Composition du dossier de consultation	5
4.2. Modifications de détail du dossier de consultation	6
4.3. Retrait du dossier de consultation	6
4.4. Visite du site	6
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES	7
5.1. Date de remise des candidatures	7
5.2 Modalités de remise des candidatures/offres	7
5.3. Conditions de participation	7
5.4. Vérification des candidatures	8
5.5. Groupements d’opérateurs économiques	8
5.6. Présentation de la candidature	9
5.7. Motif d’exclusion lié au non-respect de l'obligation des entreprises d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre :	10
5.8. Sous-traitance	10
ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES	11
ARTICLE 7 – PRESENTATION DES OFFRES	12
7.1. Présentation de l’offre	12
7.2. Examen des offres	13
7.2.1. Critères de choix	13
7.2.2. Notation	13
7.3 Délai de validité des offres	14
ARTICLE 8 – NEGOCIATION	14
ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE	15
9.1. Interdictions de soumissionner	15
9.2. Mise au point	15
9.3. Signature du marché	15
ARTICLE 10 - CONTENTIEUX	15
10.1. Tribunal compétent	15
ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	16
ARTICLE 12. – ESPACE FOURNISSEURS	16
ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS A LA PRESENTE PROCEDURE :	17

PREAMBULE

La présente consultation est régie par les dispositions du code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Etat, représenté par le service chargé de l'opération mentionné en tête du présent document.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement régit la consultation en vue de la désignation des titulaires des marchés de travaux pour les travaux de relogement de la brigade des garde-côtes des douanes de Lorient au sein du bâtiment situé 94 avenue de La Perrière (56).

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA CONSULTATION

Le candidat est informé que le marché sera conclu en euros.

3.1. Procédure

Il s'agit d'une consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La procédure comporte une phase de réception des candidatures et des offres simultanées ainsi qu'une phase de négociation unique.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois décider l'attribution du marché sans recourir à la négociation.

En cas de négociation, le nombre de candidats ayant remis une offre initiale invités à la négociation est au minimum 3 et au maximum 5.

3.2. Tranches

Sans objet.

3.3. Durée du marché

Cf. CCAP.

3.4. Allotissement

Les travaux sont répartis en 13 lots traités en marchés séparés :

N° lot	Consistance
01	DESAMIANPAGE
02	VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS
03	DEMOLITION – GROS ŒUVRE
04	CHARPENTE – OSSATURE BOIS – ITE
05	ITE-ENDUIT
06	COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUES

07	CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS
08	MENUISERIES INTERIEURES
09	SOL SOUPLE – CARRELAGE – FAÏENCE
10	PEINTURE - NETTOYAGE
11	SERRURERIE
12	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE
13	ELECTRICITE CFO CFA

3.5. Variantes

Variantes libres

Les variantes sont autorisées comme le permet l'article R.2151-8 du code de la commande publique.

Les exigences minimales que les variantes doivent respecter ainsi que les conditions particulières de leur présentation sont :

- Ne pas avoir pour effet d'augmenter la durée globale des travaux
- Ne pas modifier le calendrier prévisionnel d'intervention des différents corps d'état
- Ne pas avoir pour effet de modifier la consistance des travaux dévolus à un autre corps d'état
- Présenter un avantage technique ou économique

Variantes obligatoires

Il est en outre prévu une variante obligatoire définie dans le CCTP, pour les lots suivants :

N° lot	Dénomination du lot	Variante exigée
04	CHARPENTE – OSSATURE BOIS – ITE/BARDAGE	Isolant biosourcé en lieu et place de l'isolant en laine de roche
05	ITE/ENDUIT	Isolant biosourcé en lieu et place de l'isolant en laine de roche

NB : Le candidat doit, sous peine d'irrégularité de son offre, remettre un dossier conforme à la solution technique de base et chiffrer la (les) variante(s) obligatoire(s).

3.6. Prestations Supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché comporte la PSE suivante, définie dans le CCTP :

N° lot	Dénomination du lot	PSE
05	ITE/ENDUIT	Ravalement des façades existantes (garages) et murs de clôture

		conservés
--	--	-----------

NB : Le candidat doit, sous peine d'irrégularité de son offre, remettre un dossier conforme à la solution technique de base et chiffrer la (les) PSE demandée(s).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas retenir les PSE à l'issue de la consultation.

3.7. Marché similaire

Sans objet.

3.8. Considérations sociales

Le présent marché comprend des considérations sociales sous la forme d'un quota minimal d'heures d'insertion pour les lots suivants :

N° lot	Consistance	Nombre minimal d'heures d'insertion
01	DESAMIANPAGE	Non concerné
02	VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	35
03	DEMOLITION – GROS ŒUVRE	105
04	CHARPENTE – OSSATURE BOIS – ITE	70
05	ITE-ENDUIT	35
06	COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUES	70
07	CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS	35
08	MENUISERIES INTERIEURES	35
09	SOL SOUPLE – CARRELAGE – FAÏENCE	35
10	PEINTURE - NETTOYAGE	35
11	SERRURERIE	35
12	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	70
13	ELECTRICITE CFO CFA	Non concerné

Les modalités d'accompagnement et la démarche associée sont précisées à l'article 1.15 du CCAP et dans l'annexe n°1 au CCAP.

3.9. Considérations environnementales

Le présent marché comprend les considérations environnementales exposées à l'article 1.16 du CCAP ainsi que par le biais d'un critère d'analyse des offres.

3.10. Innovation

Le présent marché ne comprend pas de clauses relatives à l'innovation.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Composition du dossier de consultation

Il contient les documents suivants et leurs annexes :

- le présent règlement de consultation accompagné des annexes suivantes :
 - annexe n°1 (modalités de consultation dématérialisée),
 - annexe n°2 (démarche RFAR),
 - annexe n°3 (médiation interne relation fournisseurs),
 - annexe n°4 (cadre attestation de visite)
 - annexe n°5 (liste des pièces administratives et techniques) ;
- l'acte d'engagement accompagné des annexes suivantes :
 - annexe n°1 (clause sociale),
 - annexe n°2 (non-participation russe)
 - annexe n°3 (clause environnementale), qui sera signé ultérieurement par l'attributaire ;
- le cahier des clauses administratives particulières (ci-après CCAP), dont l'exemplaire détenu par l'administration fait seul foi, accompagné des annexes suivantes :
 - annexe n°1 (clause sociale)
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP), décompositions du prix global et forfaitaires (DPGF), pièces graphiques, documents d'organisation du chantier, rapports et diagnostics techniques listés dans l'annexe n°5 du règlement de la consultation ;

Le cadre de l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, ne peuvent en aucune façon être modifiés ou faire l'objet de réserve par les candidats.

4.2. Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard **6 (Six) jours** calendaires avant la date limite de réception des offres. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où, un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Si le pouvoir adjudicateur apporte des modifications substantielles au dossier de consultation, un nouveau délai est alors ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux candidats, si nécessaire.

4.3. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et obligatoirement téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **TRAVAUX-DOUANES-LORIENT-2026**.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur le profil acheteur (www.marches-publics.gouv.fr) afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats, les échanges d'une consultation devant être dématérialisés.

4.4. Visite du site

Les candidats doivent visiter le site préalablement au dépôt de leur offre.

Une attestation de visite est remise par la personne habilitée par le pouvoir adjudicateur à l'issue de celle-ci.

Les candidats n'ayant pas procédé à cette visite et qui ne peuvent remettre l'attestation de visite avec leur offre seront éliminés.

Compte tenu des activités des services des douanes, l'accès au site est soumis à des impératifs de sécurité. Les conditions de visites sont les suivantes :

Visites obligatoires - Dates / heures possibles :

- Vendredi 25 septembre 2026 à 10h30
- Mercredi 30 septembre 2026 à 10h30
- Vendredi 02 octobre 2026 à 10h30

Au préalable, les candidats réservent la date de visite par mail adressé à BIMO.AGO@finances.gouv.fr , **au plus tard la veille (17 heures) de la date de visite** en indiquant le nom de l'entreprise, le nom de son représentant et le(s) lot(s) pour le(s)quel(s) ils souhaitent effectuer la visite.

Le représentant se présente au 94 avenue de la Perrière muni d'une pièce d'identité pour le cas où le service des Douanes souhaiterait procéder à une vérification d'identité.

La visite ne commence qu'à l'heure indiquée, après vérification de la bonne inscription du candidat. En cas de non inscription préalable, le pouvoir adjudicateur peut refuser l'accès au site.

A l'issue de la visite, le représentant du candidat fait signer l'attestation de visite (modèle annexe n°4 règlement de la consultation).

Contrevisites

Les candidats ayant participé à la visite obligatoire peuvent effectuer une seconde visite, s'ils l'estiment nécessaire à l'établissement de leur offre, aux dates / heures suivants :

- Mercredi 7 octobre 2026 à 10h30
- Mercredi 14 octobre 2026 à 10h30

Au préalable, les candidats réservent la date de la contrevisite par mail adressé à BIMO.AGO@finances.gouv.fr **au plus tard la veille (17 heures) de la date de visite** en indiquant le nom de l'entreprise et le nom de son représentant. Ce dernier se présente muni d'une pièce d'identité.

NB : il ne sera répondu à aucune demande de renseignement au cours des visites. Les candidats qui souhaitent des précisions sur le DCE doivent les demander via la plateforme des marchés publics (PLACE), dans le délai indiqué à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

5.1. Date de remise des candidatures

La date limite de remise des candidatures est fixée en page 1 du présent règlement. Les candidatures reçues hors délai sont éliminées.

5.2 Modalités de remise des candidatures/offres

Le candidat transmet sa candidature/offre par un dépôt unique sur la plate-forme des achats de l'Etat. Si plusieurs candidatures/offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature/offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) conformément à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus avant la date et l'heure limites mentionnées en page 1 du présent document. Les plis qui sont reçus ou remis après sont rejetés.

Le profil connecté sur la PLACE qui n'a aucune activité est déconnecté automatiquement à l'issue d'un délai de 30 minutes. Le pouvoir adjudicateur ne saurait ni déroger à l'heure limite de remise des offres ni être tenu pour responsable si un soumissionnaire n'a pas été vigilant à maintenir par tous moyens la connexion de son profil entreprise lors du téléchargement.

5.3. Conditions de participation

Les candidatures et offres sont entièrement rédigées en langue française ou fournies avec une traduction française lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue (article R2143-16 et R2151-12 du code de la commande publique).

L'ensemble des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats devra respecter les principes de la commande publique, notamment le principe de l'égalité de traitement, qui s'applique à l'ensemble de la procédure de passation.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique, le candidat est informé que la candidature à la présente consultation est incompatible avec toute mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou avec toute intervention directe ou indirecte dans la préparation de la présente procédure de passation du marché.

Les concurrents consultés considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement sur les études ainsi effectuées à qui que ce soit sans accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

5.4. Vérification des candidatures

La vérification des candidatures sera effectuée selon les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

Dans le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du lendemain du jour de la réception de l'accusé réception PLACE.

La fourniture des vérifications des interdictions de soumissionner de l'attributaire pressenti s'effectuera dans le même délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de l'accusé réception PLACE.

5.5. Groupements d'opérateurs économiques

Les candidats ne peuvent présenter, pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois (R2151-7 du code de la commande publique), en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Cette clause s'applique à l'entreprise, à ses agences et ses succursales. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination des candidatures concernées.

Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de la candidature.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit **fournir l'ensemble des documents et renseignements** attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Conformément aux termes de l'article L2141-13 du code de la commande publique, il est précisé aux candidats qui se présentent sous la forme d'un groupement, que lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un de ses membres, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Dans le cadre de la présente consultation la forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter **la forme du groupement conjoint**.

Chacun des cotraitants du groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui est attribuée par le marché comme précisé dans l'acte d'engagement.

Le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.6. Présentation de la candidature

Les candidats devront produire les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

☒ **Une déclaration de candidature** dûment complétée, (DC1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, reprenant l'ensemble des éléments demandés et comportant les déclarations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner telles que mentionnées aux articles R2143-3 et suivant du code de la commande publique).

En cas de groupement, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification :

- de la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement ;
- du mandataire ;
- de la nature du groupement.

A défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature sera rejetée.

ou **Document unique de marché européen (DUME)** : rubriques équivalentes disponibles sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/> Ou <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

 Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

☒ **Des renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat** suivant l'imprimé DC2 (disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent ou DUME :

le chiffre d'affaires global, ainsi que la part du chiffre d'affaires consacré aux travaux objet du marché, hors taxes, des trois derniers exercices disponibles.

Une assurance des risques professionnels pertinents, comportant des montants de garanties par sinistre et par année suffisants au regard du marché

☒ **Liste d'au moins 3 références (pour un candidat unique ou pour chaque cotraitant au titre du groupement) de travaux de rénovation de nature et d'importance similaires ou comparables pour des travaux réalisés au cours des 5 dernières années**

Pour chaque référence, préciser : le maître de l'ouvrage (coordonnées), l'intitulé de l'opération, le montant global des travaux, la nature et le montant des travaux réalisés par le candidat et le cas échéant les éléments techniques remarquables ou particuliers

Il est à noter que les 5 dernières années seront comprises comme visant des travaux réceptionnés ou en cours d'exécution.

☒ **Moyens techniques** : organigramme de la société (agence en cas de groupe) précisant les différents profils techniques présents dans l'entreprise (agence en cas de groupe) et les effectifs correspondants

☒ **L'imprimé DC4 pour la présentation d'un sous-traitant** ou équivalent (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ainsi que l'ensemble des documents et renseignements exigés.

 Les candidats peuvent utiliser le formulaire DC 4 à cet effet. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> accompagné des demandes et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants.

☒ **Justificatifs de compétence professionnelle,**

- **(obligatoire)** Pour le lot **01 DESAMIANPAGE**, la certification en cours de validité requise en application de l'article R.4413-129 du code du travail ;
- **(obligatoire)** Pour les lots **04 CHARPENTE-OSSATURE BOIS-ITE BARDAGE, 05 ITE ENDUIT et 12 CHAUFFAGE ECS PLOMBERIE VENTILATION**, l'attestation en cours de validité de détention du label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) – cf. article 1.14 du CCAP relatif à la valorisation des certificats d'économie d'énergie

- (facultatif) Pour les autres lots, la (les) qualification(s) professionnelle(s) en rapport avec l'objet du (des) marché(s) au(x)quel(s) ils candidatent (cf. niveaux préconisés), étant rappelé que la détention d'une qualification professionnelle n'est en rien obligatoire et que le candidat peut démontrer sa compétence sur la base des autres informations/documents demandés

Il est rappelé aux candidats que tout dossier avec des pièces manquantes ou incomplètes pourra être rejeté.

5.7. Motif d'exclusion lié au non-respect de l'obligation des entreprises d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre :

Les soumissionnaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier exclut le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure

5.8. Sous-traitance

Le Titulaire peut, dans les conditions prévues par les articles L.2193-1 et suivants du Code de la commande publique, sous-traiter sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par le Pouvoir Adjudicateur dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique. Il ne peut sous-traiter totalement la mission qui lui est confiée.

En cas de sous-traitance partielle, il ne peut faire appel qu'à un organisme disposant de capacités au moins équivalentes à celles qu'il a présenté dans son dossier de candidature, au titre des prestations concernées.

Pendant toute la durée du marché, en cas de recours à la sous-traitance, le recours à la sous-traitance directe doit être privilégié au maximum par le Titulaire.

Le Titulaire est responsable des travaux sous-traités. Chaque cotraitant est responsable de la gestion de ses sous-traitants quel que soit leur rang de sous-traitance.

En complément de l'article 3.6.1.2 du CCAG-Travaux, lors d'une demande d'acceptation de sous-traitant le Titulaire s'engage à porter à connaissance du sous-traitant, les éléments de Coordination en matière de Sécurité, de Protection de la Santé et des Conditions de Travail conformément au Code du Travail.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières demandées pour exécuter les prestations concernées.

Le pouvoir adjudicateur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus en application des dispositions de l'article R2144-6 du Code de la commande publique.

Les conditions de participation des candidats précisées dans l'avis d'appel à la concurrence sont :

En l'application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la

production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Le pouvoir adjudicateur a limité le nombre de candidats admis à la phase de négociation au minimum à 3 et au maximum à 5, ce nombre ayant été jugé suffisant pour assurer une concurrence effective.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation sur la base de l'offre initiale remise par les candidats.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES OFFRES**7.1. Présentation de l'offre**

Les candidats devront produire les éléments suivants :

N°	Pièce	Contenu attendu	Signature
1	Acte d'engagement (annexes comprises) transmis par le maître d'ouvrage	Compléter les mentions à remplir par le candidat	Non
2	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)	A remplir par le soumissionnaire en format Excel.	Non
3	Une note technique précisant :	• Les moyens humains et matériel affectés au marché. • Le planning et l'organisation des interventions prévues* • Les mesures prises par l'entreprise pour la réduction de la pollution et nuisances liées à son activité ; • Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) précisant notamment les modalités de recyclage, de valorisation des déchets et réemploi des produits de démolition ; *pour le LOT 01 DESAMIANPAGE, indiquer la méthodologie d'intervention et le plan d'installation des équipements Conditions de forme : Format A4, 10 pages maximum hors page de garde et sommaire, taille de police comprise entre 10 et 12. Les pages supplémentaires ou annexes ne seront pas étudiées.	Non
	Liste des produits et matériaux chiffrés dans l'offre	<u>Pour tous lots sauf LOT 01 DESAMIANPAGE</u> Indiquer les références les caractéristiques et les performances la provenance, des principaux produits et matériaux décrits dans le CCTP.	Non
4	Attestation de visite (annexe n°4 au présent règlement)	A faire signer par le maître d'ouvrage/gestionnaire de site après la visite	Oui

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R.2152-3 à R.2152-5 et R.2153-3, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution.

En cas de réduction du nombre d'offres appelées à poursuivre la procédure, les offres ainsi retenues, conformément à un classement effectué en application des critères d'attribution, doivent être appropriées, régulières et acceptables.

7.2.1. Critères de choix

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

LOT 01 - DESAMIANPAGE

- ☐ Prix (60%) ;
- ☐ Valeur technique (40%)
 - Organisation et planning ;
 - Moyens affectés ;

AUTRES LOTS

- ☐ Prix (40%) ;
- ☐ Valeur technique (30%)
 - Organisation et planning ;
 - Moyens affectés ;
- ☐ Qualité des produits et matériaux (20%)
- ☐ Qualité des mesures environnementales (10%)

7.2.2. Notation

Chaque critère est affecté d'une note multipliée par le coefficient de pondération y afférent.

Notation du critère prix

Pour le critère prix une note sera attribuée de la façon suivante :

Note de l'offre jugée = $\text{nbre de point max.} \times [1 - (P - P_{\min}) / P_{\max}]$

P : Prix de l'offre jugée

$P_{\min}$: Prix de l'offre conforme moins-disante

$P_{\max}$: Prix de l'offre conforme plus-disante

En cas de variante ou de PSE, il est établi une note pour chaque cas de figure.

NB : pour les lots comportant des travaux éligibles à la délivrance de certificats d'économie d'énergie (CEE), le montant de l'offre considéré est le montant total avant la déduction des CEE.

Notation du critère valeur technique de l'offre

La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base des éléments la note technique se rapportant au critère, mentionnée à l'article 7.1.

Notation du critère qualité des matériaux et produits

La qualité de l'offre sera appréciée sur la base de la liste des matériaux et équipements présentés, mentionnée à l'article 7.1.

Notation du critère qualité des mesures environnementales

La qualité de l'offre sera appréciée sur la base de la liste des matériaux et équipements présentés, des engagements figurant à l'annexe n°3 de l'acte d'engagement et sur la base des éléments de la note technique se rapportant au critère, mentionnée à l'article 7.1.

Note finale

La note finale de l'offre sera obtenue en ajoutant la note acquise au regard de chaque critère et de la note obtenue sur le prix, après application des coefficients de pondération.

7.3 Délai de validité des offres

L'offre finale est valable 120 jours. La durée de validité des offres pourra être prorogée sur décision du pouvoir adjudicateur, après accord de l'ensemble des candidats admis à présenter une offre.

ARTICLE 8 – NEGOCIATION

8.1 Cadre général de la négociation

Il est précisé que pour rechercher la meilleure offre, le pouvoir adjudicateur procédera à une négociation avec, au minimum les trois candidats, au maximum les cinq candidats ayant remis les offres initiales jugées les plus intéressantes, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres déposées.

Dans le cas où le nombre d'offres déposées est inférieur au nombre minimum susmentionné, le pouvoir adjudicateur peut cependant entamer une négociation avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre.

Le pouvoir adjudicateur négocie avec tous les soumissionnaires en lice leurs offres initiales et ultérieures, à l'exception des offres finales.

La négociation sera conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

Pour mémoire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

8.2 Modalités pratiques de la négociation

Les modalités pratiques de la négociation seront précisées dans le courrier d'invitation à négocier. Les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai fixées par le pouvoir adjudicateur.

Les négociations pourront s'effectuer par voie écrite et/ou orale, en présentiel (site de l'administration) ou à distance.

Le pouvoir adjudicateur informera les soumissionnaires de la clôture des négociations. A l'issue des négociations, les soumissionnaires remettront alors leur offre finale ou pourront maintenir leur dernière offre dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur.

La date de remise des offres finales sera identique pour tous les soumissionnaires.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

9.1. Interdictions de soumissionner

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation, sous réserve de la production des pièces prévues aux articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique et selon les règles énumérées à l'article R2143-3 et suivants du code précité.

Conformément à l'article L2141-7-2 du Code de la commande publique, les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes communiquent au représentant du pouvoir adjudicateur la preuve qu'elles ont établi un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence.

En outre, le soumissionnaire s'assure de respecter les mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie, conformément au règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014, à défaut l'offre de l'attributaire pressentie sera rejetée.

9.2. Mise au point

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

9.3. Signature du marché

Le marché est signé par l'attributaire du marché uniquement au moyen de l'acte d'engagement joint au dossier de consultation. Il fournira une délégation de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise signée en bonne et due forme.

9.4. Indemnisation

Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation. Par ailleurs, les candidats prendront en charge leurs frais de déplacement aux réunions organisées par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

10.1. Tribunal compétent

En cas d'échec de la médiation (cf. annexe 3), Le tribunal territorialement compétent auprès duquel de plus amples renseignements relativement aux voies de recours peuvent être demandés est le :

Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS44416
35044 Rennes Cedex
tél. : 02 23 21 28 28

fax : 02 99 63 56 84

greffe.ta-rennes@juradm.fr <https://rennes.tribunal-administratif.fr>

10.2. Informations sur les recours

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats évincés peuvent exercer les recours suivants :

- Un référé précontractuel avant la conclusion du contrat ;
- Un référé contractuel, après la conclusion du contrat dans un délai de trente-et-un (31) jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou après la conclusion du contrat, dans un délai de six (6) mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ;
- Un recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite exclusivement via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Il conviendra au candidat de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir et de prendre connaissance des courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur via la place et à l'adresse mail : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr.

Pour tous renseignements relatifs aux offres initiales, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres initiales. Passé ce délai, les questions ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur. Si une réponse doit être apportée par le représentant du pouvoir adjudicateur, elle sera alors adressée, par écrit via la plateforme à tous les candidats participant à la consultation, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres initiales.

Dans le respect des principes de la commande publique, les réponses seront transmises à l'ensemble des candidats.

Il est **fortement conseillé** aux candidats de renseigner le nom de l'organisme candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique par une personne qualifiée et responsable dans l'entreprise, afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les communications et échanges à l'initiative du pouvoir adjudicateur diffusés lors du déroulement du présent concours.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement du présent concours en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières informations du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 12. – ESPACE FOURNISSEURS

Les Ministères économiques et financiers (MEF) sont engagés dans une volonté de construire une relation éthique et équilibrée avec leurs fournisseurs. Les candidats sont ainsi invités à consulter l'espace mis à leur disposition et à prendre connaissance de la charte éthique des

fournisseurs ainsi que des engagements des MEF en faveur d'une relation responsable et équilibrée : [Nos engagements | economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr).

Les MEF ont également mis en place une plateforme d'accompagnement aux entreprises sur divers sujets tels que les difficultés financières, l'appui au développement ou autres expertises. Les candidats sont invités à prendre connaissance des brochures annexées au présent règlement.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS A LA PRESENTE PROCEDURE :

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère de l'Économie des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Bâtiment COLBERT
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Représenté par le Délégué aux systèmes d'information

Coordonnées du délégué à la protection des données :
le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Fait, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

ANNEXE N° 1 : RELATIVE AUX MODALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

La présente consultation est soumise aux règles relatives à la dématérialisation des consultations telles que consolidées dans le code de la commande publique. Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

La consultation est directement accessible sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **TRAVAUX-DOUANES-LORIENT-2026**

Dans les pages suivantes, il est fait référence à la place de marchés interministérielle accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr, dite PLACE. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- odt, ods, odp, odg
- Tableur .xls
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images : bitmaps .bmp, .jpg, .gif .png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Le soumissionnaire est invité à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation. Toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise de son pli, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la Place.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Signature électronique

Lorsque la signature est expressément requise par le pouvoir adjudicateur, les documents transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique. Ils sont ensuite chiffrés.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

~ dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;

- ~ dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et référencées sur une liste établie :

- pour la France, par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique : <http://references.modernisation.gouv.fr>
- ou pour les autres États membres par la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- ~ la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- ~ la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1^{er} cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- ~ sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- ~ sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2^{ème} cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature

électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur les certificats PRIS V1 qui ne sont plus acceptés depuis le 19 mai 2013.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique. Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plate-forme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus"

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de remettre s'ils le souhaitent une copie de sauvegarde, sur support papier, sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB) ou par voie dématérialisée sur la plateforme PLACE.

Cette copie identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et devra parvenir, avant les dates et heures limites indiquées pour la réception des candidatures (ou des offres selon la phase de la consultation) à l'adresse suivante :

Secrétariat général des ministères économiques et financiers

Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel

Sous-direction de l'immobilier

Bureau immobilier et maîtrise d'ouvrage

Antenne Atlantique grand ouest

Candidature/ Offre pour la consultation : Marché de travaux BGC Lorient

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Lorsque le candidat aura transmis une copie de sauvegarde, cette copie ne sera ouverte que si :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres



Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat
Général

Acteurs de l'écosystème achat, engageons-nous pour des relations fournisseurs achats responsables !



Les MEF sont signataires de la Charte Relations Fournisseurs Achats Responsables (RFAR) depuis le 25 novembre 2022 et sont engagés depuis à réaliser les travaux en vue de l'obtention du label RFAR. Avec des mesures pragmatiques telles que la nomination d'un médiateur interne relation fournisseurs, la signature de la Charte s'inscrit pleinement dans la démarche vertueuse de transition sociale et environnementale engagée depuis plusieurs années au sein des MEF et traduit la volonté ministérielle de construire une relation éthique et équilibrée avec nos fournisseurs.

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE



Quels sont les objectifs de la signature de la Charte RFAR ?

La Charte RFAR traite de l'équilibre et de la qualité des relations entre acheteurs et fournisseurs pour garantir des achats à impact positifs incluant à la fois la performance économique, les critères environnementaux, sociaux et promeut un dispositif destiné aux PME/ETI dans le cadre des marchés publics. En adhérant à la Charte, les MEF adoptent **10 engagements pour des achats responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs et invitent ses fournisseurs à s'inscrire dans cette même démarche.**



Qui sont les contributeurs à cette démarche ?

La démarche RFAR, c'est l'affaire de tous ! l'ensemble des parties prenantes du processus achat (managers, responsables achats, acheteurs, prescripteurs, bénéficiaires, chaîne de la dépense, ...) mais aussi **les fournisseurs doivent s'engager dans la mise en œuvre de ces engagements pour réussir ensemble les transitions sociale et environnementale.**



Qu'attendons-nous des fournisseurs dans cette démarche ?

L'aboutissement de cette démarche repose sur l'implication et la participation entière de tous. Pour ce faire, les fournisseurs doivent s'inscrire dans une **démarche d'amélioration** continue en matière d'**innovation et de performance des produits et services au service de la responsabilité sociale et environnementale**.

Les fournisseurs sont également invités à signer la charte RFAR et à s'engager dans la démarche de labélisation RFAR.

Nous comptons sur votre action pour réussir collectivement cette démarche RFAR !



Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat
Général

LA MEDIATION INTERNE RELATIONS FOURNISSEURS AUX MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS



Les MEF mettent à disposition de leurs fournisseurs un dispositif de règlement amiable des différends, la **médiation interne relation fournisseurs** dans le prolongement de l'engagement des MEF à la **Charte Relations fournisseurs achats responsables (RFAR)**

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE



FINALITE

Le processus de médiation interne relations fournisseurs permet de :

- **Co-construire une solution mutuellement bénéfique** par les parties (acheteur et fournisseur) ;
- **Développer sur la durée une collaboration responsable et transparente et de bonnes relations avec les fournisseurs.**



BENEFICIAIRES

Toute entreprise en lien avec avec la commande publique des ministères économiques et financiers a la possibilité de solliciter le médiateur interne relation fournisseurs.



CHAMP D'APPLICATION

La médiation interne relations fournisseurs s'applique à **tout différend lié à l'exécution d'une commande publique (pénalités, divergence d'interprétation de clause contractuelle, impayés..)**.



MODALITES

La médiation interne relations fournisseurs, conduite par un **médiateur interne, tiers neutre et impartial**, est réalisée sur le principe du tryptique suivant :

❖ **Confidentielle** : le médiateur interne est garant de la stricte confidentialité des échanges ;

❖ **Gratuite** : aucune dépense n'est à engager par les parties prenantes ;

Volontaire : librement sollicitée par l'acheteur et/ou le titulaire du marché.



CONTACT

Le médiateur interne relations fournisseurs à votre écoute :

mediation-fournisseurs.bercy@finances.gouv.fr

01 53 18 32 17 / 07 86 28 71 35

ANNEXE N°4 : MODELE ATTESTATION DE VISITE



**MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

Travaux de réaménagement et de rénovation du bâtiment des Douanes de Lorient

ATTESTATION DE VISITE (à faire signer et remettre avec l'offre)

Lieu RDV	94 avenue La Perrière 56000 LORIENT
Date et horaire de la visite	

Nom de l'entreprise	Nom/Prénom du (des) représentant(s)

Le maître d'ouvrage/le gestionnaire du site atteste que l'(les) entreprise (s) ci-dessus mentionnées a (ont) réalisé la visite.

A LORIENT, le